

DIVISION DE LYON

Lyon, le **15 MARS 2018**

N/Réf. : Codep-Lyo-2018-013596

Affaire suivie par : Jean-Louis SAULZE

Tél. : 04.26.28.61.63

Fax : 04. 26.28.61.48

Mel : Jean-louis.saulze@asn.fr

**Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche**  
Service urbanisme et territoires  
Planification territoriale  
2 Place Simone Veil  
07006 PRIVAS cedex

A l'attention de Madame Béatrice LUNG

**Objet :** PLU de la commune de Cruas arrêté le 13-02-2018

- Réf. :**
- [1] Lettre DDT du 28 février 2018
  - [2] Circulaire du 17 février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base (INB) susceptibles de présenter des dangers à l'extérieur du site
  - [3] Porter à connaissance transmis par le préfet de l'Ardèche au maire de Cruas par lettre du 8 décembre 2015
  - [4] Guide n° 15 de l'ASN relatif à la maîtrise des activités autour des installations nucléaires de base

Par lettre en référence [1], vous sollicitez l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cruas arrêtée le 13 février 2018.

En application de la circulaire citée en référence [2], l'ASN a rédigé et transmis au préfet de l'Ardèche les éléments de « porter-à-connaissance » des risques issus des activités du CNPE de Cruas-Meysses. Ces éléments de porter-à-connaissance ont fait l'objet de la transmission par le préfet à Monsieur le maire de Cruas d'un porter à connaissance dont la dernière version est datée du 8 décembre 2015.

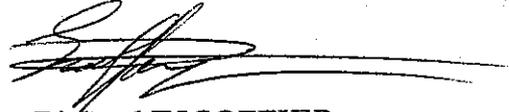
Au cours de l'année 2016, à la suite d'une large concertation auprès de communes riveraines des installations nucléaires de base (INB), l'ASN a publié son guide n° 15 en référence [4].

L'ASN relève que le PLU de la commune de Cruas prend convenablement en compte le porter à connaissance en référence [3] et suit les recommandations du guide n° 15 de l'ASN :

- la zone de danger immédiat au sens de la circulaire en référence [2] est prise en compte dans le zonage du PLU ;
- le règlement du PLU est conforme au porter à connaissance [3] et il prend en compte les recommandations de l'ASN exprimées dans son guide n° 15 [4].

Par conséquent, l'ASN n'a pas de remarque complémentaire et considère que le PLU soumis par lettre [1] répond de façon satisfaisante à la circulaire du 17 février 2010 [2] et aux dispositions de maîtrise de l'urbanisation autour du CNPE de Cruas-Meysse.

L'adjoint à la chef de la division de Lyon de l'ASN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard ESCOFFIER', with a long horizontal line extending to the right.

Richard ESCOFFIER

**Copies internes :**

ASN/DEU/ maxandre.pauron@asn.fr  
ASN/Lyon/ Classeur MU

**Copies externes :**

Préfecture de l'Ardèche – SIDPC gwenaelle.thebault@ardeche.gouv.fr  
Monsieur le maire de Cruas

**Classement SI :**

07 PROCESSUS/08 METIERS - SITUATIONS D'URGENCE/02 Entités/19 LYON/01 Maîtrise de l'urbanisation/PLU

**Réseau local :**

S\ASN\02-Metiers\03\_-\_Urbanisme\PAC\_et\_PLU\PLU\_Cruas\PLU arrêté le 13-02-2018